



**MARCHEPRIME**  
Une ville au cœur

**Nombre de Conseillers :**

en exercice : 25  
présents : 20  
votants : 25

Envoyé en préfecture le 19/05/2023

Reçu en préfecture le 19/05/2023

Publié le

19.05.2023 

ID : 033-213305550-20230511-DEL2023\_48-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 11 MAI 2023**

L'an deux mille VINGT-TROIS, le 11 mai à 20 heures et 00 minutes, le Conseil Municipal de la commune de MARCHEPRIME, dûment convoqué le 05 mai 2023 en séance ORDINAIRE, s'est réuni à la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Manuel MARTINEZ, Maire.

**PRÉSENTS :** M. MARTINEZ, Mme BATS, M. FLEURY, Mme GAILLET, M. LORRIOT, Mme BRETTE, M. BARGACH, Mme RUIZ, Mme PIRES, Mme FALCOZ-VIGNE, M. ROYER, Mme BARQ SAAVEDRA, M. VANIGLIA, Mme ASSIBAT-TRILLE, M. CAÏSSA, M. CARDOSO, Mme SALHI, Mme MARTIN, M. GUICHENEY, M. MAILLARD

**ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :**

M. RECAPET a donné procuration à Mme BARQ SAAVEDRA  
Mme JAULARD a donné procuration à Mme FALCOZ-VIGNE  
Mme FARGE a donné procuration à Mme BRETTE  
M. COURTIN a donné procuration à Mme RUIZ  
Mme BERTOSSI a donné procuration à M. ROYER

**Secrétaire de séance (article L2121-15 du CGCT) :** Mme FALCOZ-VIGNE

.....

**Délibération n°2023-48**

**Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association de Parents d'élèves FCPE du collège Gaston Flament de Marcheprime.**

Madame Ruiz, adjointe à la Vie associative expose que :

Vu les articles L.1611-4 et L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales clarifiant les règles de versement des subventions par les communes ;

Vu la demande de participation financière de la FCPE en date du 17 mars 2023 ;

Vu la Commission communale « Vie Associative » qui s'est réunie le 02 mai 2023 ;

Considérant que l'association de Parents d'élèves FCPE du collège Gaston Flament de Marcheprime a décidé d'organiser le bal de fin d'année des élèves de 3<sup>ème</sup> qui aura lieu le mercredi 28 juin 2023 à la salle des fêtes ;

Considérant le souhait de la ville d'apporter son soutien financier à l'association pour l'organisation de cet événement ;

Ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle et ponctuelle d'un montant de 800 € à l'association de Parents d'élèves FCPE du collège Gaston Flament de Marcheprime ;
- **DIT** que la dépense sera imputée à l'article 6574 en fonctionnement du budget principal VILLE 2023 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

**Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.**

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.



La secrétaire de séance,

Laetitia FALCOZ-VIGNE



Le Maire,

Manuel MARTINEZ

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.